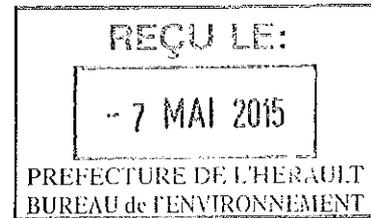


Préfecture de l'Hérault
Préfecture du Gard



Aménagement de la RD61 entre Lunel et La Grande Motte

Enquête parcellaire complémentaire et modificative

Sommaire

1	OBJET DU PROJET	3
2	OBJET DE L'ENQUETE	3
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
3.1	Désignation d'un commissaire enquêteur.....	4
3.2	Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête	4
3.3	Visite du terrain et contrôle de l'affichage.....	4
3.4	Dates et durée de l'enquête	4
3.5	Permanences du commissaire enquêteur	5
3.6	Publicité.....	5
3.7	Clôture de l'enquête	5
4	INFORMATION ET RETOUR DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR L'ENQUETE PARCELLAIRE	6
5	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE	7
	CONCLUSIONS MOTIVEES	8
	ANNEXES.....	9
	Annexe n° 1 : Plan de situation	10
	Annexe n° 2 : Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête	11
	Annexe n° 3 : Etats parcellaires, listes des propriétaires.....	15
	Annexe n° 4 : Extrait de presse, les Gazettes de Montpellier et de Nîmes	18
	Annexe n° 5 : Extrait de la mise en ligne de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire	19
	Annexe n° 6 : Certificats d'affichage des mairies concernées par l'enquête	20

1 OBJET DU PROJET

Un plan de situation de la RD61 entre Lunel et La Grande Motte figure en annexe. Le tracé concerne les deux départements de l'Hérault et du Gard. Le projet d'aménagement de cet itinéraire a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en juin 2010, par la DUP n°2010-1-1925.

La RD61 offre une liaison entre l'autoroute A9 et le littoral, en plus de la desserte locale qu'elle assure, et supporte de ce fait des trafics estivaux conséquents. Sa configuration aux usages multiples, trafic local et touristique, multiplie les risques d'accidents de circulation routière. Afin d'améliorer les conditions de sécurité de l'ensemble des usagers, un aménagement à 2*2 voies est donc envisagé sur les 11 km du tracé, du sud de Lunel à l'entrée de la Grande Motte. Il intègre la création d'un nouveau pont sur le canal du Rhône à Sète, la création de 3 carrefours giratoires et la création de contre-allées parallèles.

Le maître d'ouvrage des travaux est le Département de l'Hérault. Les travaux d'aménagement ont démarré en octobre 2013 par la réalisation de l'ouvrage de franchissement sur le canal.

2 OBJET DE L'ENQUETE

Lors de l'enquête parcellaire initiale, associée à la demande de DUP en 2009, l'ensemble des propriétaires n'avaient pu être identifiés, des terrains ont fait l'objet de mutation et une emprise a été ajoutée, tout en restant dans le périmètre de la DUP. L'ensemble de ces raisons justifie l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire et modificative afin de poursuivre les travaux et de respecter le planning engagé.

Cette enquête complémentaire concerne 5 parcelles cadastrées, 4 situées sur la commune de Lunel et 1 sur la commune d'Aigues-Mortes, pour une superficie totale de 3882 m². Cette surface se répartit en 2088m² sur Lunel et 1794m² sur Aigues-Mortes. Le détail des états parcellaires et les plans de situation figurent en annexe du présent rapport.

Le dossier, préparé par le Département de l'Hérault et soumis à l'enquête, comporte

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- les plans parcellaires,
- les états parcellaires.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation d'un commissaire enquêteur

La Préfecture de l'Hérault, en tant que Préfecture coordinatrice pour le Gard et l'Hérault, a désigné N. Andrieu, comme commissaire enquêteur pour animer cette enquête parcellaire complémentaire, par un courrier en date du 26 février 2015. La demande précise l'urgence de la réalisation de l'enquête afin de respecter au mieux le planning des travaux déjà engagés sur la RD61.

3.2 Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête

L'Arrêté inter-préfectoral n°2015-1-374 du 13 mars 2015, cosigné des Préfets du Gard et de l'Hérault, ouvre l'enquête parcellaire complémentaire et modificative. Il précise notamment les modalités d'information des propriétaires concernés, les dates de consultation des dossiers en mairies et de permanences du commissaire enquêteur.

3.3 Visite du terrain et contrôle de l'affichage

Une reconnaissance des terrains concernés par les nouvelles acquisitions foncières a été effectuée le 02 avril 2015.

A l'occasion de ce déplacement, l'affichage en mairies de l'Arrêté d'ouverture d'enquête a été vérifié à Lunel et à Aigues-Mortes. Dans les deux cas, le texte figure intégralement sur des panneaux dédiés à l'intérieur des locaux municipaux et ne sont donc accessibles qu'aux horaires d'ouverture des mairies par un public déjà informé de leur existence. Les certificats d'affichage figurent en annexe du présent rapport.

3.4 Dates et durée de l'enquête

Le 03 avril, l'enquête est ouverte par dépôt en mairies de Lunel et Aigues-Mortes de registres d'enquêtes, accompagnant le dossier mis à l'enquête. Ces registres et dossiers sont consultables par le public aux heures d'ouverture des mairies concernées. Les registres, paraphés par le commissaire enquêteur, sont destinés à recevoir tout commentaire ou interrogation des visiteurs. Ces documents restent à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit 25 jours, jusqu'au 27 avril 2015.

3.5 Permanences du commissaire enquêteur

Par ailleurs, deux permanences sont assurées par le commissaire enquêteur en mairies afin de recevoir et dialoguer avec les personnes intéressées :

- vendredi 3 avril de 9 à 12h à Lunel,
- lundi 27 avril de 14h30 à 17h30 à Aigues-Mortes.

Lieux, dates et horaires sont choisis afin de faciliter l'accès au public.

3.6 Publicité

L'avis d'enquête paraît dans la presse, journaux à diffusion locale dans chacun des deux Départements, à la demande du maître d'ouvrage.

- Gazette de Montpellier des 19 mars et 09 avril 2015,
- Gazette de Nîmes des 19 mars et 09 avril 2015.

La lecture de ces articles de presse par le commissaire enquêteur permet de vérifier qu'ils comportent l'ensemble des informations contenues dans l'Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête. Les délais réglementaires d'au moins 8 jours avant ouverture d'enquête, et de pendant les 8 premiers jours d'ouverture de l'enquête sont bien respectés.

De plus, les sites internet officiels des Préfectures et du Département de L'Hérault mentionnent l'enquête en cours.

3.7 Clôture de l'enquête

Le 27 avril 2015, au terme des 25 jours d'enquête, le registre est clôturé par Monsieur le Maire d'Aigues-Mortes, en présence du commissaire enquêteur. Le dossier mis à l'enquête est vérifiée comme comportant l'ensemble des éléments mis à disposition du public et repris par le commissaire enquêteur.

Le 29 avril, le commissaire se rend au service de l'urbanisme de la mairie de Lunel pour prendre le dossier et le registre signé de Monsieur le Maire adjoint.

Chacun des deux registres d'enquêtes présente une observation écrite d'un même auteur, M. Georges Madevat, gérant du groupement foncier concerné par le projet sur Lunel.

Par ailleurs, au siège de l'enquête, en mairie de Lunel, aucun courrier n'est parvenu à l'attention du commissaire enquêteur, pas d'avantages d'appels téléphoniques ou courriers électroniques.

4 INFORMATION ET RETOUR DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR L'ENQUETE PARCELLAIRE

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairies a été faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception.

La liste des 6 propriétaires figure en annexe sur les états parcellaires. Il s'agit de 2 groupements fonciers représentés par leur gérant, et de 4 propriétaires indivis.

Sans retour au courrier recommandé avec accusé de réception de certains d'entre eux, le maître d'ouvrage fait porter, le 14 avril 2015, avant la fin de période d'enquête, par huissier de justice un pli contenant l'Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête et l'identification des parcelles cadastrales concernées. Aucun plan de situation ou plan parcellaire n'est fourni mais il est précisé que le dossier complet est consultable en mairies de Lunel et d'Aigues-Mortes.

Seuls, deux représentants du GFA Océane à Lunel, dont son gérant, se rendent en mairies : à Lunel, M.G. Madevat porte une observation sur le registre d'enquête et précise qu'il se rend à Aigues-Mortes pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence.

Ces représentants du GFA Océane interpellent le commissaire enquêteur sur les points suivants :

- depuis les premiers contacts établis par le maître d'ouvrage en 2009 lors de la procédure DUP, aucune suite et notamment indemnités ne leur a été donné, alors que certains de leurs voisins auraient déjà été indemnisés ;
- le pli remis par l'huissier de justice n'attirait pas suffisamment l'attention sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'un complément d'enquête portant sur de nouvelles emprises foncières dans leur propriété ;
- ils ne comprennent pas l'intérêt technique pour le projet de saisir ces nouvelles emprises, d'autant que leur cession leur serait particulièrement défavorable. En effet, la bande de terrain, parallèle à la RD61, identifiée en ordres 6.7 et 8 sur le plan parcellaire, comporte une baraque mise en location auprès de commerçants fruitiers ; le manque à gagner relatif aux loyers serait de l'ordre de 5000 euros par an. L'autre bande foncière, numérotée 9 sur le plan parcellaire, concerne un fossé hydraulique qui « barre » une grande parcelle actuellement pâturée par les moutons. La privation de ce morceau de terrain empêcherait le troupeau d'exploiter le reste de la parcelle.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSE

Aucun autre retour des propriétaires concernés n'a été enregistré, qu'il soit sous forme de visite, courrier postal ou électronique, ou appel téléphonique.

Le grand public ne s'est pas davantage manifesté. Le projet d'aménagement de la RD61 est en effet accepté depuis la DUP de 2010.

CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête parcellaire complémentaire et modificative s'est déroulée de façon conforme au nouveau Code de l'Expropriation, tant pour sa publicité, sa durée, lieux et dates de permanences, accès au dossier, que son mode d'information aux propriétaires concernés.

Le dossier mis à disposition du public était complet et explicite.

Un seul propriétaire s'est manifesté sur la commune de Lunel. Il s'oppose à la cession des emprises demandées pour des raisons

- de gestion du pâturage,
- de revenu procuré par la location d'une baraque située dans l'emprise.

Aussi, au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable, avec la recommandation suivante** : que le maître d'ouvrage prenne contact avec le propriétaire indiqué, de sorte à exposer les raisons techniques des besoins d'emprises nouvelles et à trouver des solutions amiables.

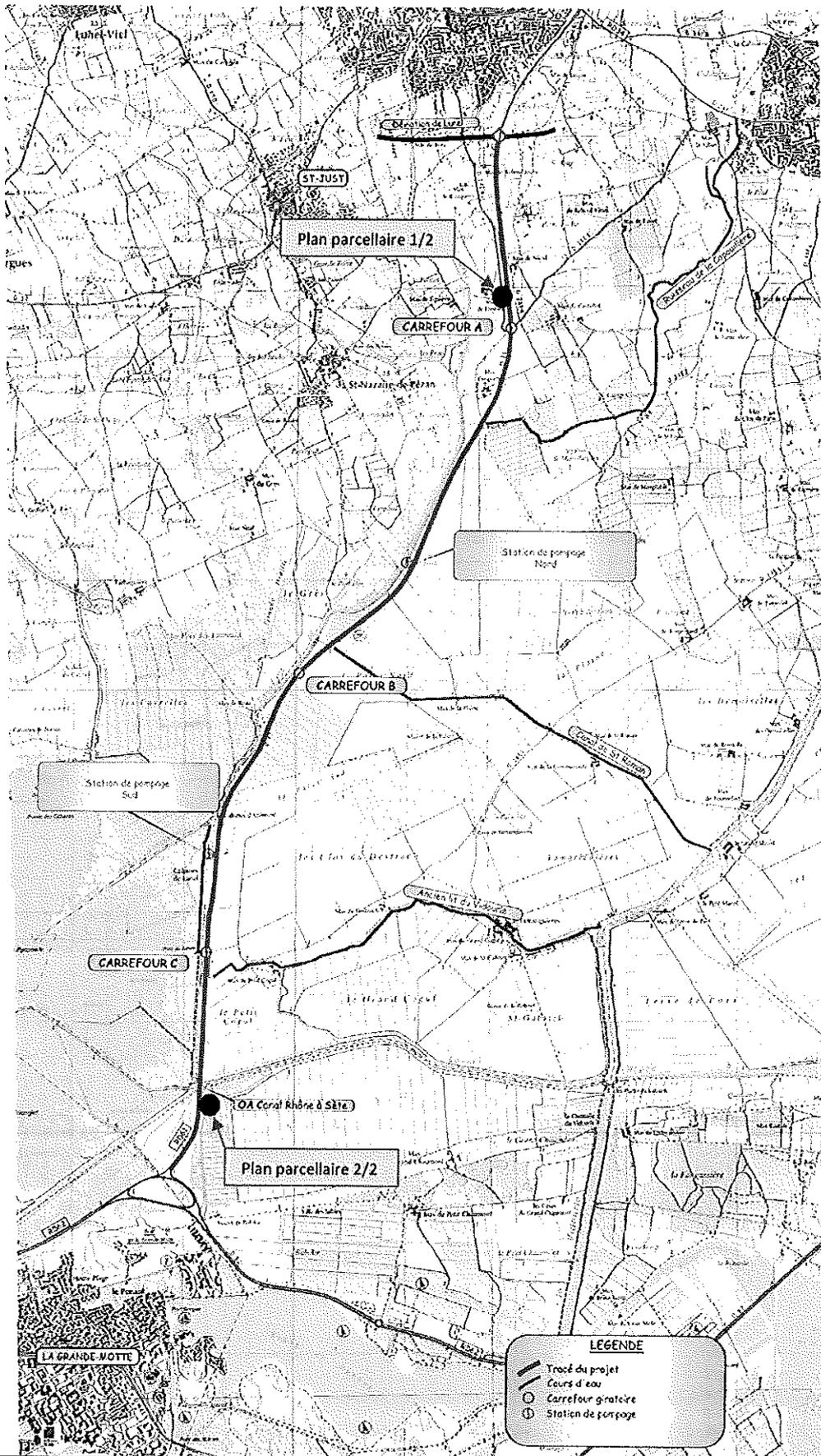
le 05 mai 2015

NA

ANNEXES

Annexe n° 1 : Plan de situation	10
Annexe n° 2 : Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête	11
Annexe n° 3 : Etats parcellaires, listes des propriétaires.....	15
Annexe n° 4 : Extrait de presse, les Gazettes de Montpellier et de Nîmes	18
Annexe n° 5 : Extrait de la mise en ligne de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire	19
Annexe n° 6 : Certificats d'affichage des mairies concernées par l'enquête	20

Annexe n° 1 : Plan de situation



Annexe n° 2 : Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Bur 203/BF-APOEP parcellaire en urgence RD 61

Arrêté n° 2015-I-374 du 13 mars 2015
portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en
urgence concernant le projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61
entre Lunel et La Grande Motte
au profit du Département de l'Hérault
sur le territoire des communes de Lunel et d'Aigues Mortes

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'expropriation et notamment l'article R 232-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-1925 du 15 juin 2010 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte sur le territoire des communes de Lunel, Marsillargues, La Grande Motte (34) et d'Aigues Mortes (30), au profit du Département de l'Hérault ;
- VU le courrier du 18 février 2015 par lequel le Président du Conseil Général du Département de l'Hérault demande l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence, relative aux biens et droits immobiliers mentionnés sur les états parcellaires figurants au dossier d'enquête ;
- VU l'accord du Préfet du Gard donné au Préfet de l'Hérault pour qu'il soit coordonnateur de l'enquête sur les deux départements et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ;
- VU l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence sur les communes de Lunel et d'Aigues Mortes ;
- SUR* proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé durant vingt cinq jours consécutifs, du vendredi 3 avril 2015 au lundi 27 avril 2015 inclus, à une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence relative à l'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte sur le territoire des communes de Lunel (Département de l'Hérault) et d'Aigues Mortes (Département du Gard).

ARTICLE 2

Madame Nathalie ANDRIEU, Ingénieur du génie Rural, des Eaux et des Forêts, désignée par la Préfecture à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2015, est chargée de conduire cette enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence.

ARTICLE 3

La Mairie de LUNEL est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que les registres correspondants seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Lunel et d'Aigues Mortes (*En mairie de Lunel, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*) (*En mairie d'Aigues Mortes, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*), pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 3 avril 2015 au lundi 27 avril 2015 inclus, soit vingt cinq jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, côtés et paraphés par les Maires de Lunel et d'Aigues Mortes avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit, au siège de l'enquête, leurs observations, à la commissaire enquêtrice qui les joindra au registre d'enquête concerné, à l'adresse suivante :

Madame La commissaire enquêtrice
Enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence
Aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La grande Motte
Mairie de Lunel – 240 avenue Victor Hugo
CS 30403 – 34403 Lunel Cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

ARTICLE 4

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault :

Monsieur Frédéric ARRACHART

Département des Routes/ Direction Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais/ Service des Grands Travaux

1000, rue d'Alco- 34087 Montpellier cedex 4

Tel : 04.67.67.61.79

E-mail : farachart@cg34.fr

Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

ARTICLE 5

La commissaire enquêtrice recevra, en personne, le public en mairies de Lunel et d'Aigues Mortes, lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 3 avril 2015 à Lunel	De 9h00 à 12h00
Lundi 27 avril 2015 à Aigues Mortes	De 14h30 à 17h30

La commissaire enquêtrice pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

ARTICLE 6

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence, en mairies de Lunel et d'Aigues Mortes sera faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

ARTICLE 7

La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).

ARTICLE 8

Un avis sera publié par voie d'affichage en mairies de Lunel, La Grande Motte, Marsillargues et d'Aigues Mortes et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat des Maires de Lunel, La Grande Motte, Marsillargues et d'Aigues Mortes qui seront transmis en fin d'enquête à la commissaire enquêtrice afin d'être joints au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans les départements de l'Hérault et du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des avis publiés dans le journal, et leurs copies seront jointes au dossier d'enquête.

L'avis sera également consultable sur les sites internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>).

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : <http://www.herault.fr/routes-transport>

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés respectivement par les Maires de Lunel et d'Aigues Mortes, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, à la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice adressera le dossier, les registres d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport de la commissaire enquêtrice, sera ensuite transmis par le Préfet aux Maires de Lunel et d'Aigues Mortes. Il pourra être consulté, sur demande, dans ces mairies pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par la commissaire enquêtrice seront également mis en ligne sur les sites internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>).

ARTICLE 10

Il appartiendra aux Préfets de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte sur le territoire des communes de LUNEL et d'AIGUES MORTES, au profit du Département de l'Hérault.

ARTICLE 11

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gard et de l'Hérault, M. le Maire de Lunel, Mme le Maire de Marsillargues, M. le Maire de La Grande Motte (34), M. le Maire d'Aigues Mortes (30), le Président du Conseil Général du Département de l'Hérault et la Commissaire Enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 09 MARS 2015

Le Préfet,

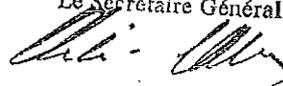
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Fait à Montpellier, le 13 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Annexe n° 3 : Etats parcellaires, listes des propriétaires

Page-1

N° 3265-SD
(08-2014)

3

COMMUNE DE LUNEL ETAT PARCELLAIRE RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE											
PROPRIETE 40 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)											
PROPRIETAIRE GFA OCEANE SIRET 501994701 RCS Montpellier gérant MONSIEUR GEORGES MADEVAT 9021 Route du Mas Desport - LUNEL 34400											
Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieudit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
	AC	50	Terre	Mas Desport	4530		105		4425		
	AC	47	Chemin	Mas Desport	739		31		708		
	AC	44	Terre/sol	Mas Desfere	56741		747		55994		
	AC	6	Terre	Mas Desfere	26523		1205		25318		
						Total	2088				
Origine de Propriété											
Acte vente du 18.12.2007 Me Denjean, publié le 05.03.2008 VOL 2008P N° 2993 Acte dépôt Kbis-reprise engagements du 14.03.2008 Me Denjean, publié le 02.04.2008, VOL 2008P N° 4334											

COMMUNE DE AIGUES-MORTES	ETAT PARCELLAIRE
RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE	
PROPRIETE 10	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRES INDIVIS	
<p>Monsieur DE BARDON DE SEGONZAC Louis Hugues Marie Joseph né le 21/09/1926 au CREUSOT (71) exploitant agricole époux de Anne DE BOURBON CHALUS et Madame DE BOURDON CHALUS Anne-Marie Yolande Mathilde née le 14/06/1929 à Boulogne Billancourt (92) profession inconnue épouse de Louis DE BARDON DE SEGONZAC demeurant ensemble Villa Lou Ventoux, 186 Rue des Cévennes - 30240 LE GRAU DU ROI</p>	
<p>Madame DE BARDON DE SEGONZAC Anne Marie-Josèphe née le 10/08/1955 à Périgueux (24) profession inconnue épouse de GRENIER DE LA SAUZAY 2 rue de la Presle - 03100 MONTILUCON</p>	
<p>Madame DE BARDON DE SEGONZAC Claude Marie-Josèphe née le 19/09/1963 à Périgueux (24) profession inconnue épouse de DU BESSEY DE CONTENSON demeurant Villa Lou Ventoux, 186 Rue des Cévennes - 30240 LE GRAU DU ROI</p>	

ETAT PARCELLAIRE
RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE

GFA TERRES DU DOMAINE DE GRAND CHAUMONT
SIRET 424774065 RCS Nîmes
gérant Monsieur Yvon CAUMETTE
siège au Domaine du Grand Chaumont - 30220 AIGUES MORTES

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations	
	Sect.	N°	Nature		Lieudit	Surface	N°	Surface		(Surfaces en m ² ou ca)
	BX	39	Lande	Laloua	1794		1794		0	emprise totale
						Total	1794			

Origine de Propriété

Acte vente du 10.07.2013 Me Cuillé publié le 05.08.2013 VOL 2013P N° 7761
Attestation du 23.06.1986 Me Giroux publiée le 07.08.1986 VOL 363 N° 58
Acte donation du 27.12.1983 Me Bruandet publié le 20.03.1984 VOL 312 N° 70

Annexe n° 4 : Extrait de presse, les Gazettes de Montpellier et de Nîmes

La Gazette n°824 - Du 19 au 25 mars 2015

LES ANNONCES LÉGALES | 47



PREFET DE L'HERAULT
PREFECTURE DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE EN URGENCE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE DE LA RD 61 ENTRE LUNEL ET LA GRANDE-MOITTE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LUNEL ET D'AIGUES-MORTES

DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : mercredi 4 avril 2015 au lundi 27 avril 2015 inclus, soit pendant vingt cinq jours consécutifs.

LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE : Madame Raphaëlle ANDRIEU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence.

INFORMATIONS :
Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault : Monsieur Frédéric APPACHAÏT, Département des Routes - Direction Aire Métropolitaine de l'Est Hérault, Service des Grands Travaux - 1000, rue d'Alsace - 34087 MONTPELLIER cedex 4. Tél. : 04 67 61 61 79 - E-mail : frederic.appachait@herault.fr. Il pourra recevoir pour toute information technique concernant le projet.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE :
Mairie de Lunel - 280, avenue Victor Hugo - CS 30400
34400 LUNEL cedex

Les plans du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Lunel et d'Aigues-Mortes (en mairie de Lunel, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. En mairie d'Aigues-Mortes, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

DOSSIER D'ENQUÊTE : Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Lunel et d'Aigues-Mortes aux jours et heures habituels d'ouverture (à des heures mentionnées) et pourra consigner ses observations, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet, côtés et paraphés par les Maires de Lunel et d'Aigues-Mortes avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, à la commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Madame La Commissaire Enquêtrice
Enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence
Aménagement de l'itinéraire de la RD 61
entre Lunel et La Grande Moitte
Mairie de Lunel - 280, avenue Victor Hugo
CS 30400 - 34400 LUNEL cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

La commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, durant l'enquête.

Fait à Lunel, le 19 mars 2015, la commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lunel et d'Aigues-Mortes lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 3 avril 2015 à Lunel	De 8h30 à 12h30
Lundi 27 avril 2015 à Aigues-Mortes	De 14h30 à 17h30

Le présent avis sera l'objet d'un affichage en mairie de Lunel, La Grande Moitte, Marseillanges et Aigues-Mortes.

RAPPORT : Tous les particuliers pourront prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) et en mairie de Lunel et d'Aigues-Mortes. De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront également publiés sur les sites Internet des Services de l'Est de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Il appartiendra aux Préfets de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêtés, la certitude en ce qui concerne des irrégularités de fait ou non constatées à la réalisation de l'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Moitte sur le territoire des communes de LUNEL et d'AIGUES-MORTES, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence sera publié sur le site Internet des Services de l'Est de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) ainsi qu'également dans les mairies de Lunel, de la Grande-Moitte et de Marseillanges, et sera également publié dans un journal local ou régional diffusé dans les départements de l'Hérault et du Gard.

POUR PARAITRE
DANS CETTE RUBRIQUE
adressez-vous à : **MARIE-LAURE BOYER**
11, rue Régale 30000 Nîmes
Tél : 04 66 58 77 77 / Fax : 04 66 58 77 79

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Séant acte sous seing privé en date du 20 février 2015, il a été constitué une société à responsabilité limitée (SARL) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : PETRARCA LUC
Forme : société par actions simplifiée
Capital : 1 000 euros, avec 1 000 euros d'apport en numéraire libérés à hauteur de 1 000 euros
Siège social : 11, chemin de Valgrand - 30610 SAUVÉ
Objet : l'activité de déboursinage, et la création ou reprise de tout fonds de commerce en prestation de services ou en achat revente.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Date de clôture de l'exercice social : 30 juin
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits à son compte ouvert à son nom. Chaque associé a autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.
Transmission des actions : toute cession entre associés ou au profit des tiers est soumise à un agrément préalable du président.
Administration : Président seul : PETRARCA LUC 11, chemin de Valgrand 30610 SAUVÉ
Commissaires aux comptes : NEANT
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes.

Pour avis, le Président

AVIS

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE EN URGENCE CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE DE LA RD 61 ENTRE LUNEL ET LA GRANDE-MOITTE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LUNEL ET D'AIGUES-MORTES

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, locataires, usufructuaires, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, soit l'un ou de ses fils ou petits à l'emphytéose (adresse d'assesseur) dans un délai d'un mois, à compter de ce avis seront, en vertu de l'article L.2113 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
PDA - Direction de l'action foncière et immobilière
Service Procédures et négociation
34087 MONTPELLIER cedex 4

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPE) DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT.

Le Préfet de département est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPE) pour les grandes infrastructures de transport routier national et pour les grandes infrastructures ferroviaires situées sur le territoire du département du Gard et ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L171-1 à L172-15 du code de l'environnement.

Le public pourra consulter le document projet et présenter ses observations pendant une période de 2 mois, du 5 mars 2015 au 7 mai 2015 inclus, soit :

- au siège de la DDTM du Gard, 89 rue Weber à Nîmes, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30, bureau 304, ou sur rendez-vous contact au 04.66.62.63.64;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Portails/pea/etats/consultation/consultation-bruit-transport>

Le présent PPE concerne les routes nationales, les autoroutes, et les deux portions de lignes ferroviaires de Beaucaire à la limite du département de l'Hérault et LTV Les Angles à Roquemaure.

À l'issue de cette phase de consultation, le PPE sera soumis à l'approbation du Préfet du Gard.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Séant acte sous seing privé établi à Bagnols sur Ceze le 19 mars 2015, il a été constituée une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur concernant ces Sociétés et présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EC BAGNOLS
Capital : 30 000 euros libérés en 3 000 actions de 10,00 euros de valeur nominale numérotées de 1 à 3 000 libérées à la constitution
Siège social : avenue de la Mayra, Centre commercial de la Mayra - 30200 BAGNOLS SUR CEZE
Objet social : La société a pour objet la création, l'exécution de tous fonds de commerce de clients de culture physique ; la mise à disposition de matériel de remise en forme physique sans enseignement ni suivi ; la commercialisation de tous matériels spécifiques à l'activité physique ; toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Gérant : Monsieur Étienne ROUSSET, né à Romans sur Isère (01), le 26 avril 1955, demeurant à NEMES (30000) 21 rue de la Tour Magin, de nationalité française, nommé pour une durée indéterminée.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de commerce de Nîmes.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/11/2014 il a été constituée une société :

Forme : SAS
Dénomination sociale : PIAZZALE DEI CAESAR
Siège social : PIAZZALE DEI CAESAR
Capital : 1 euro
Objet social : l'acquisition, la cession et la gestion de biens immobiliers ainsi que l'intermédiation en opérations immobilières par apport de contacts et vente au nom de sociétés de construction
Président : Madame Brunette Fiasse de Cressano demeurant 14 chemin des Orsès, 30020 CAVERAC, élu pour une durée indéterminée
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action dispose d'un vote.
Classe d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nîmes.

Pour avis

FIDUCIAL SOFIRAL
Société d'Assurance
53 avenue de la République
Part de Malmaison - B.P.29
34195 MONTPELLIER CEDEX 9

Séant acte SSP en date du 09/10/2014 à MONTPELLIER, la SARL SPORT DU LITTORAL au capital de 7.500 euros, siège social 567 route de Nîmes 30220 AIGUES-MORTES, immatriculée 459 490 938 RCS Nîmes, a cédé à la SARL SUN SPORT au capital de 7.500 euros, siège social 17 rue Victor Grand 30430 LE GRAU DU ROI, immatriculée 450 026 774 RCS Nîmes, un fonds de commerce d'achat, vente, négoce d'articles de sport, matériel sportif et 567 route de Nîmes - 30220 AIGUES-MORTES, moyennant le prix de 110.000 euros, pour lequel le cédant est immatriculé sous le n° 459 490 938 RCS Nîmes et le SPRET 459 490 938 0001.

Aux termes d'un acte révisé SSP en date du 01/03/2015, enregistré au SIREP de Nîmes, le 06/03/2015, Boulevard 2015263 Cas N° la Entrée 1319, il a été constituée la SARL SOFIRAL à la limite des départements de l'Hérault et du Gard.

La propriété et la jouissance sont fixées au 01/03/2015.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les 10 jours du dernier sin date des inscriptions prises par la SARL SOFIRAL de FOUCAUD D'ARTISSE - assè LE GRAU DU ROI (30430), 891 Rue Docteur Jean-Bartide

Pour l'insertion juridique

BOUJENNES DE GRENVILLE
Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 euros
Siège social : 27, rue de la Fontaine
30000 Nîmes
500 610 243 RCS Nîmes

AVIS DE RENOUELEMENT COMPTABLES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Assemblée unique du 31 mars 2014, l'assemblée unique de la société a décidé de renouveler le mandat de la société MAZAS en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Emmanuel Durand et de Monsieur 111 boulevard Saligny 60614 VALLEURBANNE en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle durée de 6 années, soit jusqu'à l'année de l'assemblée qui suivra sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Le Président

Annexe n° 5 : Extrait de la mise en ligne de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence | ... Page 1 sur 2

Développement durable Un territoire Le Conseil général Carnet d'adresses



Chercher une info

Culture Azoué • Routes & Transports • Publications

Economie & Entreprises

Emploi & Insertion

Enfance & Famille

Environnement

International

Jeunesse

Logement

Personnes handicapées

Routes & Transports

Seniors

Solidarité

Sports & Loisirs

Tourisme

Num'hérault

Pierresvives

Le LIEN

La RD 65

Laboratoire vétérinaire

Organismes associés

Services en ligne

Emplois et stages

Aides aux associations

Marchés publics

Hérault Transport

Espace Presse

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence



RD 61 AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE ENTRE LUNEL ET LA GRANDE-MOTTE

Le projet d'aménagement de la RD61 entre Lunel et la Grande Motte est conçu avec une mise à 2x2 voies. La voie existante est maintenue pour le sens Nord-Sud et une chaussée nouvelle sera implantée à l'EST, côté opposé au site classé, pour assurer le sens Sud-Nord. Sa réalisation nécessitera la création de trois caniveaux giratoires et d'une voie latérale pour les usages locaux.

NB : le dossier parcellaire (état et plan) n'est pas consultable sur le site Internet, mais en mairies de Lunel et Aigues Mortes.

- > Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence
- > Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence
- > Notice parcellaire
- > Arrêté préfectoral de DUP n°2010-4-1925 des 10 et 15 juin 2010

AUTRES PUBLICATIONS DE LA RUBRIQUE

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire RD 610 DÉVIATION DE CASTRIES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE EN URGENCE Concernant le projet d'aménagement de la RD 610 « Déviation de Castries » au profit du Département de ...

Accéder à la publication

Avis d'ouverture de concertation publique

RD24 ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DE LANSARGUES

Le Département engage la concertation publique sur le projet de la RD24 et les aménagements de sécurisation de la traversée de LANSARGUES. Du jeudi 11 décembre 2014 au vendredi 9 janvier 2015 se ...

Accéder à la publication

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE / AMÉNAGEMENT DE LA RD 5

DÉVIATION DE MONTBAZIN

La présente enquête parcellaire complémentaire et modificative porte sur le projet d'aménagement de la RD 5 entre sur les communes de Courmoussac et Montbazin. L'opération a été déclarée ...

Accéder à la publication

Enquête unique RD 33

ELARGISSEMENT ET CALBRAGE DE CHAUSSÉE, CRÉATION D'UNE PISTE VERTÉ

TOUS LES THÈMES

ROUTES & TRANSPORTS

Chantiers et infrastructures routières

- Le projet de déviation de Gignac
- La déviation de Bédarieux
- La RD65
- Le LIEN

Sécurité routière

- Quelques conseils avant de prendre la route

Aménagements sécurisés

- Itinéraires cyclables
- Itinéraires motos

Transports collectifs

SERVICES



EN PRATIQUE

Hérault Transport
Parc euromédecine II CS 34 303
Av. du Professeur Viala
34193 Montpellier cedex 5
Tél : 04 34 888 999
Mail : info@herault-transport.fr
> Accéder à la fiche de contact

> Voir tous les contacts Routes & Transports

AILLEURS SUR LE WEB

> Voir les sites

NOUS ÉCRIRE

> Contacter le Conseil général

MOTS-CLÉS

Tous les thématiques associées au thème Routes & Transports

culture sport
environnement André
Vezinhet pierresvives
musique Montpellier collège
solidarité président Domaine
d'O nature Béziers viticulture
travaux inauguration routes jeunesse
vin festival territoire biodiversité
développement durable Hérault Théâtre
économie session publique Insertion

Annexe n° 6 : Certificats d'affichage des mairies concernées par l'enquête



Ville de Marsillargues

Certificat d'Affichage

Enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence R. 232- 1 Code de l'expropriation

Projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et la Grande Motte sur les communes de Lunel et d'Aigues Mortes

Arrêté conjoint des Préfets de l'Hérault et du Gard N° 2015-I-374 du 13 mars 2015

Le Maire de MARSILLARGUES, soussignée, atteste :
qu'un Arrêté conjoint des Préfets de l'Hérault et du Gard N° 2015-I-374 du 13 mars 2015

- qu'un Avis relatif à l'Enquête publique citée en objet et d'une durée de 25 jours consécutifs, du vendredi 3 avril 2015 au lundi 27 avril 2015 inclus

ont été affichés sur un des panneaux extérieurs de la Mairie, sis Place Alex BOULET, du 20 mars 2015 jusqu'au 27 avril 2015 inclus.

Fait à Marsillargues, le 27 avril 2015

Le Maire,
Benoît VIDALIN
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
JÉRÔME PIERA

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Mairie : B.P. 23 - 34590 Marsillargues
Tél. : 04 67 83 52 10 - Fax : 04 67 83 55 76
Messagerie : contact@marsillargues.fr



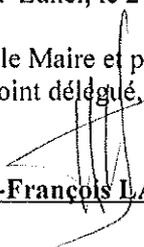
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Claude ARNAUD, Maire de la commune de LUNEL, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence concernant le projet d'aménagement de la RD 61 entre Lunel et la Grande Motte au profit du Département de l'Hérault, prescrite par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-I-374 du 13 mars 2015, a été affiché à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux du 13 mars 2015 jusqu'au 27 avril 2015 inclus.

Fait à Lunel, le 27 avril 2015



Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué,


Jean-François LARRIBET



Aigues-Mortes, le 27/04/2015

Objet : Enquête publique aménagement
RD 61 entre Lunel et la Grande-Motte.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre MAUMEJEAN, Maire d’Aigues-Mortes, atteste avoir affiché en Mairie l’arrêté d’ouverture d’enquête publique parcellaire, concernant le projet d’aménagement de l’itinéraire de la RD 61 entre Lunel et la Grande-Motte au profit du Département de l’Hérault sur le territoire des Communes de Lunel et d’Aigues-Mortes.

- Du Vendredi 3 avril 2015 au 27 avril inclus, soit pendant vingt-cinq jours consécutifs

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aigues-Mortes, le 27/04/2015

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville
Place Saint Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel : 04 66 73 90 90
Fax : 04 66 53 86 09
www.ville-aigues-mortes.fr

PLAN DE SITUATION



COMMUNE DE LUNEL										ETAT PARCELLAIRE			
RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE													
PROPRIETE		40		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE		GFA OCEANE											
		SIRET 501994701 RCS Montpellier											
		gérant MONSIEUR GEORGES MADEVAT											
		9021 Route du Mas Desport - LUNEL 34400											
Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations				
	Sect.	N°	Nature		Lieudit	Surface	N°	Surface		(Surfaces en m ² ou ca)			
	AC	50	Terre	<i>Mas Desport</i>	4530		105		4425				
	AC	47	Chemin	<i>Mas Desport</i>	739		31		708				
	AC	44	Terre/sol	<i>Mas Desfere</i>	56741		747		55994				
	AC	6	Terre	<i>Mas Desfere</i>	26523		1205		25318				
						Total	2088						
Origine de Propriété													
Acte vente du 18.12.2007 Me Denjean, publié le 05.03.2008 VOL 2008P N° 2993													
Acte dépôt Kbis-reprise engagements du 14.03.2008 Me Denjean, publié le 02.04.2008 VOL 2008P N° 4334													

COMMUNE DE AIGUES-MORTES		ETAT PARCELLAIRE	
RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE		RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE	
PROPRIETE	10	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRES INDIVIS			
<p>Monsieur DE BARDON DE SEGONZAC Louis Hugues Marie Joseph né le 21/09/1926 au CREUSOT (71) exploitant agricole époux de Anne DE BOURBON CHALUS et Madame DE BOURDON CHALUS Anne-Marie Yolande Mathilde née le 14/06/1929 à Boulogne Billancourt (92) profession inconnue épouse de Louis DE BARDON DE SEGONZAC demeurant ensemble Villa Lou Ventoux, 186 Rue des Cévennes - 30240 LE GRAU DU ROI</p>			
<p>Madame DE BARDON DE SEGONZAC Anne Marie-Josèphe née le 10/08/1955 à Périgueux (24) profession inconnue épouse de GRENIER DE LA SAUZAY 2 rue de la Presle - 03100 MONTLUCON</p>			
<p>Madame DE BARDON DE SEGONZAC Claude Marie-Josèphe née le 19/09/1963 à Périgueux (24) profession inconnue épouse de DU BESSEY DE CONTENSON demeurant Villa Lou Ventoux, 186 Rue des Cévennes - 30240 LE GRAU DU ROI</p>			

<p style="text-align: center;">ETAT PARCELLAIRE RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE</p> <p style="text-align: center;">GFA TERRES DU DOMAINE DE GRAND CHAUMONT SIRET 424774065 RCS Nîmes gérant Monsieur Yvon CAUMETTE siège au Domaine du Grand Chaumont - 30220 AIGUES MORTES</p>										
Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations	
	Sect.	N°	Nature		Lieudit	Surface	N°	Surface		
	BX	39	Lande	Laloua	1794		1794		0	emprise totale
					Total		1794			
Origine de Propriété										
<p>Acte vente du 10.07.2013 Me Cuillé publié le 05.08.2013 VOL 2013P N° 7761 Attestation du 23.06.1986 Me Giroux publiée le 07.08.1986 VOL 363 N° 58 Acte donation du 27.12.1983 Me Bruandet publié le 20.03.1984 VOL 312 N° 70</p>										